



Département des Landes

MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2017 - 6

AMENAGEMENTS DES GUICHETS DU STADE

Déclaration du marché sans suite

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT qu'un Marché à Procédure Adaptée a été mis en place pour les travaux d'aménagements des guichets du stade - Le marché a été mis en ligne sur la plateforme départementale de dématérialisation des marchés publics <https://marchespublics.landespublic.org> le 24/02/2017 et publié dans un JAL « Le Travailleur Landais » N° 1897 du 4 mars 2017,

CONSIDERANT l'absence d'offre sur un lot et l'inadéquation des offres reçues,

CONSIDERANT la nécessité de redéfinir l'allotissement de la consultation avec le maitre d'œuvre,

DECIDE

Article 1^{er} : De déclarer sans suite la consultation pour les travaux d'aménagements du guichet du stade et de relancer la consultation selon la procédure adaptée ouverte.

Article 2 : Les entreprises ayant remis une offre seront immédiatement informées de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 23 mars 2017

Le Maire,

